



VILLE DE
Launaguet

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le six juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le **12 JUL. 2022**
ID : 031-213102825-20220706-D220220721-DE

Objet : ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE de LAUNAGUET (EMML) : TARIFS 2022/2023	Délibération n° 2022.07.06.072
---	---------------------------------------

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Papin Touzet, adjointe déléguée à la culture, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2022-2023 présentés dans le tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'adhésion annuelle n'a pas augmentée.

Proposition des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
ADHESION ANNUELLE en €				
	25,00	25,00	55,00	55,00
Nature des cours	LAUNAGUETOIS		EXTERIEURS	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
	Cotisation annuelle 2022/2023	Cotisation annuelle 2022/2023	Cotisation annuelle 2022/2023	Cotisation annuelle 2022/2023
COTISATION ANNUELLE en € (payable en 3 fois)				
Forfait 1 h. de formation musicale + 30 minutes d'instrument	483,00 (161 x 3)	459,00 (153 x 3)	852,00 (284 x 3)	810,00 (270 x 3)
Cours collectif d'éveil musical 45 mn/ semaine	177 (59 x 3)	162 (54 x 3)	288 (96 x 3)	276 (92 x 3)
Cours individuel d'instrument et chant Uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale 1/2 heure/semaine	354 (118 x 3)	333 (111 x 3)	627 (209 x 3)	594 (198 x 3)

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : / Date convocation et affichage : 30 juin 2022 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 12 JUL. 2022	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Patrice RENARD, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Didier GALAUP, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN. Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à B. BARBASTE), Xavier MOULIGNEAU (Pouvoir à N. MARCHIPONT), Thierry MORENO (Pouvoir à D. GALAUP), Olivier DESPRINCE (Pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (Pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (Pouvoir à M. BALANSA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE). Absent : / Secrétaire de séance : Patricia PARADIS
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

COTISATION ANNUELLE en € (payable en 1 fois)		
Nature des cours	LAUNAGUETOIS	EXTERIEURS
	Tarif plein	Tarif plein
	ANNEE 2022/2023	ANNEE 2022/2023
Chorale d'enfants	GRATUIT	GRATUIT
Chorale d'adultes	97,00	97,00
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments	56,00	56,00

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



(Handwritten signature of Michel Rougé)

Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : / Date convocation et affichage : 30 juin 2022 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification	Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Patrice RENARD, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Didier GALAUP, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN. Étaient excusés représenté(es) : Marie-Claude FARCY (pouvoir à B. BARBASTE), Xavier MOULIGNEAU (Pouvoir à N. MARCHIPONT), Thierry MORENO (Pouvoir à D. GALAUP), Olivier DESPRINCE (Pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (Pouvoir à B. DEVAY), Elia LOUBET (Pouvoir à M. BALANSA), Sylvie IZQUIERDO (pouvoir à G. DENEUVILLE). Absent : / Secrétaire de séance : Patricia PARADIS
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>